

le ..29..11..2016...

Publié ou Notifié

le ..29..11..2016...

2016_80_11_28

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté prescrivant la fermeture d'une décharge communale de déchets inertes
Dépôt de Lavalette

Le Maire de GIGNAC,

Vu la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux déchets et aux installations classées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Considérant l'existence de la décharge et la nécessité, pour la commune, de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et française.

Arrête

Article premier

La décharge communale de déchets inertes, située au lieu-dit Lavalette à GIGNAC (Lot) est fermée à compter du 1er décembre 2016.

Plus aucun dépôt n'y sera donc admis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.

Une couche de terre végétale sera déposée en surface et nivelée.

Article 2

Tous les déchets inertes devront être déposés aux déchetteries suivantes :

à MARTEL : 05.65.27.19.42.

Située sur le chemin de Pouchou : prendre le chemin à partir de la RD 803 de Martel direction Souillac
Zone artisanale en face de l'usine SOLEV :

Mardi, mercredi et vendredi : 14-18h

Jedi et samedi : 9-12h

à SOUILLAC: 05.65.37.08.22.

Située route de Martel, rond-point de l'Autoroute, Combe de Nouziès

Lundi et jeudi : 14-18h

Mardi, mercredi et vendredi : 9-12/14-18h

Samedi : 9-12/14-17h

Article 3

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Gignac, le 28 novembre 2016
Le Maire, M.E. LABROUE

RF Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2016 046-214601189-20161128-2016_80_11_28-AR

